



FORUM POUR LE RENFORCEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Au-delà d'une mission, la CVR a une responsabilité historique et doit s'abstenir d'initier la recherche de la vérité à sens unique

Rapport du Forum pour le Renforcement de la Société Civile, FORSC

novembre 2016

Table des matières

Table des matières	2
Résumé Exécutif	3
0. Introduction.....	5
1. La loi sur la CVR controversée	5
2. Deux phases importantes : mise en place de la CVR et lancement de ses activités	7
3. De la composition de la CVR.....	8
4. Problématique de l'indépendance des commissaires.....	9
5. Contexte politico sécuritaire rendant impossible le travail de la CVR	10
6. Des Consultations : au pays et en Europe	12
7. Place de la société civile et des médias.....	12
a. Les contributions de FORSC à la promotion des Mécanismes de Justice Transitionnelle .	13
b. Prédominance des associations proches du CNDD-FDD.	13
8. Conclusion	15
Les sigles	17

Résumé Exécutif.

La création de la Commission Vérité et Réconciliation(CVR) a rencontré plusieurs obstacles. En effet, il a fallu attendre plus d'une décennie pour que le Burundi adopte une loi sur la CVR actuelle, elle-même intervenue sur fond de controverse. La CVR a également été mise en place dans un contexte de crise institutionnelle caractérisée par l'aggravation de la situation des droits humains qui a contraint à l'exil plus de 324 000 citoyens burundais.

Les moyens mis à la disposition de la CVR montrent que le processus en cours risque d'aboutir à une solution qui arrange les instances de prise de décision, ce qui peut occasionner la manipulation de la vérité afin d'aboutir au pardon « arrangé » ou « forcé » dans certains cas.

L'indépendance des commissaires pose problème. Plusieurs acteurs dont la société civile avaient estimé qu'avec une mauvaise loi mais avec de bons commissaires, le processus pourrait aboutir à de bons résultats. Or, certains éléments démontrent le manque d'indépendance de la commission. Il s'agit de l'absence de membres issus de la société civile au sein de la commission, le fait que la commission est dominée et influencée par le CNDD-FDD, la corruption politique se matérialisant par des traitements et autres avantages ainsi que le manque d'autonomie financière.

La CVR évolue dans un contexte politico- sécuritaire rendant impossible son travail. Et pour cause, la sécurité s'est fortement détériorée suite à la répression sanglante des manifestations pacifiques contre le troisième mandat de Pierre Nkurunziza, suivi d'une répression généralisée et continue contre toute personne opposée au troisième mandat, une crise caractérisée par des actes constitutifs de crimes contre l'humanité, le discours de la haine débouchant sur une situation pré-génocidaire. A cause des agissements de la milice Imbonerakure, des cas de torture, assassinats, disparition forcée, détentions arbitraires sont rapportées au quotidien. La situation se résume en état de peur généralisée et institutionnalisée qui contraste avec la recherche de la vérité sur les crimes commis dans le passé alors que les citoyens ne sont même pas libres de dénoncer les crimes actuels dont ils sont victimes.

Au fur et à mesure que la crise s'est aggravée, la CVR a perdu des partenaires clés pour la réussite de sa mission. Il s'agit de l'Office du haut -commissaire aux droits de l'homme qui a fortement contribué pour l'accompagnement du processus ayant abouti à la loi sur la CVR ainsi qu'à sa mise en place. Il en est également du rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition dont le mandat confère entre autre la responsabilité de promouvoir la guérison et la réconciliation dans des situations fortement touchées par des crimes graves qui a été déclaré *persona non grata*. Il en est aussi de l'Union européenne qui a suspendu l'aide allouée au gouvernement et qui ne saura financer les travaux de recherche de la vérité à sens unique, et surtout

que les travaux de la CVR ne constituent pas une priorité pour la survie des populations plutôt en proie à la répression, la faim, à la répression et l'arbitraire.

L'absence de la société civile due à une répression continue constitue également une entrave au travail de la CVR. Actuellement, en l'absence d'une vraie société civile, la CVR s'oblige à collaborer ou à chercher le soutien des organisations qui, au lieu de jouer le rôle classique de la société civile, se trouvent être la caisse de résonance du CNDD-FDD. Les travaux de la CVR vont également se heurter à l'absence d'une presse libre. Et pour cause, après la destruction des médias indépendants en mai 2015 et la persécution qui a poussé plus d'une centaine de journalistes à l'exil, la situation est devenue compliquée, voire intenable.

La CVR doit absolument être lucide et prudente, accepter de ralentir le processus pour évaluer le contexte et initier des actions transitoires, notamment des consultations avec les partenaires nationaux et internationaux, après quoi elle pourra savoir les actions ultérieures à mener. Elle ne doit pas chercher à avancer alors que des centaines de milliers de personnes vivent en exil ou des déplacées internes.

Par ailleurs, la majorité des responsables des formations politiques sont également en exil et devrait absolument être impliqués dans le processus étant donné que ce sont ces mêmes formations politiques qui, directement ou indirectement, ont été impliqués dans la commission des crimes ou en sont victimes.

0. Introduction

La Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation est prévue par l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au chapitre des principes et mesures relatifs à la réconciliation nationale (Protocole I, article 8). L'Accord d'Arusha assigne à la CVR trois missions à savoir enquêter, arbitrer, réconcilier et clarifier l'histoire du pays.

La création de la CVR a rencontré plusieurs obstacles. En effet, le Burundi se dota de la loi n°1/018 du 27 décembre 2004 portant mission, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation mais cette loi tomba en désuétude. Il a fallu attendre plus d'une décennie pour que le Burundi adopte une autre loi sur la CVR, elle-même intervenue sur fond de controverse.

En 2009, la consultation nationale sur la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle¹ qui avait réuni les désidératas de 3.887 Burundais, de différents profils avait clairement montré le profil de la CVR attendue par les Burundais. Curieusement et contre toute attente, la loi n° 1/18 du 15 mai 2014 n'a pas tenu compte des recommandations formulées par les participants aux dites consultations.

La CVR a également été mise en place dans un contexte de crise institutionnelle caractérisée par l'aggravation de la situation des droits humains qui a contraint à l'exil plus de 324 000 citoyens burundais. Et pourtant, le gouvernement du Burundi dirigé par Pierre Nkurunziza, largement considéré comme la cause du conflit actuel, continue à miser sur la CVR². De plus, cette dernière opère comme si toutes les conditions lui étaient garanties et parfois accélère son processus, sans daigner requérir l'appui et le soutien d'importantes franges de la société burundaise dont la société civile et les partenaires techniques et financiers.

Le présent rapport analyse les prestations de la CVR au regard du contexte dans lequel elle évolue. Cette analyse critique aidera la CVR à évaluer objectivement la situation afin de garantir un processus inclusif et crédible rassurant toutes les couches et catégories sociales et politiques que le Burundi va finalement découvrir une vérité unique et objective sur les crimes graves qui ont endeuillé le pays.

1. La loi sur la CVR controversée

Mise en place 14 ans après la signature de l'Accord d'Arusha, la CVR a été créée dans un contexte politique conflictuel. Le parlement qui a voté la loi portant mission, organisation, composition et fonctionnement de la CVR était d'une même tendance politique. Le parti UPRONA, détenteur de plusieurs réalités en la matière, qui était au

¹ Voir <http://www.ohchr.org/Documents/Countries/BI/RapportConsultationsBurundi.pdf>

² Dans tous les discours officiels, quel que soit leur objet, Pierre Nkurunziza revient toujours sur le travail de la CVR

pouvoir depuis le jour de l'indépendance jusqu'en 1993, avait boycotté le vote, ce qui est un indicateur évident du manque de consensus au sujet du contenu de cette loi.

Certaines dispositions de la loi sur la CVR montrent que l'intention du Législateur est de promouvoir le pardon sans chercher la vérité sur le passé douloureux du Burundi. Et pour cause, les spéculations qui ont émaillé le processus d'adoption de la loi sur la CVR ont démontré que les organes de prise de décisions à savoir le gouvernement et le parlement cherchent à entamer et clore au-vite-fait le processus de justice de transition afin d'aboutir à une solution qui les arrange et cette dernière peut à coup sûr procéder par la manipulation de la vérité ainsi que l'aboutissement au pardon « arrangé » ou « forcé » dans certains cas.

Ainsi, l'article 6 de ladite loi prévoit que la CVR a entre autre mission de proposer la mise en place d'un programme d'actions visant à promouvoir le pardon et la réconciliation (art 6.4.b). Aussi, l'article 64 prévoit- il que dans l'objectif d'un rapprochement et d'une réconciliation entre les victimes et les présumés auteurs, la Commission élabore une procédure par laquelle les victimes peuvent accorder le pardon aux auteurs qui le demandent et expriment des regrets.

Concernant la composition de la CVR, l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation ainsi que le rapport des consultations nationales sur la mise en place de la CVR avaient privilégié une présélection selon les groupes d'origine à commencer par la société civile. Or la loi en vigueur a prévu un processus de sélection qui ignore complètement les groupes d'origine des candidats commissaires. Ainsi, des aspirants posent des candidatures libres qui sont sélectionnées par deux organes politiques à savoir l'Assemblée Nationale et le Président de la République. Une simple formalité sans aucune garantie de transparence a été prévue, permettant la sélection de 33 candidats par une commission paritaire *ad hoc* (Art 14) parmi lesquels sont choisis 11 candidats soumis à la nomination par le Président de la République.

Une certaine dépendance est également prévue par le serment que prêtent les commissaires. En effet, ils prêtent serment devant le Président et le Parlement et s'engagent à une série d'obligations. Logiquement, compte tenu de la délicatesse de la mission et du rôle historique de la CVR, les commissaires devraient prêter serment devant le PEUPLE BURUNDAIS, seul détenteur de la souveraineté, mais aussi premier victime du passé douloureux que le Burundi a connu.

Alors que depuis 2000, la CVR et le Tribunal Spécial (leur mandat, leur composition, leur fonctionnement, etc.) pour le Burundi avaient fait l'objet de nombreux débats, analyses, travaux parlementaires et négociations diplomatiques au plus haut niveau et que le rapport des consultations nationales sur les mécanismes de justice de transition avaient tour à tour insisté sur l'impérieuse nécessité d'une composante judiciaire venant compléter le travail de la CVR, la loi la régissant omet volontiers cet aspect et prévoit que lorsque la CVR terminera son travail, la suite sera décidée à la discrétion des institutions en place. Ainsi, l'article 72 prévoit qu'à la fin de son mandat, la Commission présente un rapport final au Gouvernement, à l'Assemblée Nationale, au Sénat et aux Nations Unies pour toutes fins utiles.

Dans son contenu actuel, la loi qui crée la CVR n'apporte aucun indice quant à la possibilité que demain, des mesures de *vetting* et des poursuites judiciaires puissent être engagées contre les personnes sur lesquelles reposeront de sérieuses allégations de violations graves des droits de l'homme. Une proposition dans ce sens incluse dans l'avant-projet de loi soumis au gouvernement a été supprimée de la version ultérieure, au nom du principe de présomption d'innocence auquel, pourtant, elle n'aurait porté aucun préjudice.

Rien n'est dit concernant l'exploitation future du rapport de la CVR comme si c'était un consultant qui, après avoir terminé son travail s'éclipse pour laisser la suite au commanditaire. La CVR méritait plus que ça. Et pour cause, avant même la rédaction des différents rapports, elle nécessite des pouvoirs étendus, lui permettant de prendre des décisions au nom du peuple et en vertu de son rôle historique.

Supposons à titre hypothétique que la CVR tombe sur une quantité d'informations qui incriminent de hautes personnalités du pays, y compris le Président de la République, celui de l'Assemblée nationale et du Sénat, ou tout autre haut fonctionnaire, homme politique ou haut gradé de l'armée ou de la police, saura-t-elle vraiment les indexer en même temps qu'elle leur présente le rapport et ce sans s'exposer à des mesures de représailles ?

2. Deux phases importantes : mise en place de la CVR et lancement de ses activités

Mise en place de la CVR

En vertu de la loi n°1/18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation, l'Assemblée nationale a élu 11 membres de la CVR ont été élus par l'Assemblée Nationale en date du 3 décembre 2014. Nommés par le Président Nkurunziza le 8 décembre 2014, ils ont prêté serment deux jours plus tard, le 10 décembre 2014. Avec la prestation de serment de ses membres, la CVR commençait son mandat pour une durée de quatre ans (article 4 de la Loi du 15 mai 2014).

Lancement des activités de la CVR

Les cérémonies officielles de lancement de la phase opérationnelle de la CVR se sont déroulées à Kayanza Vendredi le 4 mars 2016. Ledit événement a été présidé par le Président Pierre NKURUNZIZA en présence de hautes personnalités politiques du pays ainsi que de certains partenaires. Cette phase a été lancée au lendemain des massacres du 11-12 décembre 2015 à Bujumbura qui ont coûté la vie à de centaines de personnes civiles et dans un contexte où le Burundi recevait plusieurs visiteurs

comprenant des partenaires et autorités mondiales³, dont l'Archevêque de Canterbury, Mgr Justin Welby. Aussi, faut-il souligner que les travaux de la CVR ont été lancés dans un contexte de controverse nourrie au sujet de la violation de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation⁴ duquel la CVR prend source.

La phase de déposition

En date du 1^{er} septembre 2016⁵, la CVR a commencé la phase de déposition en Mairie de Bujumbura et entend impliquer toute personne, victime, témoin ou auteur des crimes passés entre le 1^{er} juillet 1962 et le 4 décembre 2008 à faire sa déposition qui consiste à donner la version des faits. Cette phase sera clôturée le 1^{er} juin 2017

Dans les circonstances actuelles, de telles enquêtes s'avèrent impossibles d'autant plus que plusieurs victimes des différentes crises sont soit en exil, ou vivent dans un état de peur permanente à l'intérieur du pays. Si la situation perdure, la CVR se verra ainsi privée de certaines informations utiles pour la suite du processus ainsi que la rédaction de ses recommandations.

Les activités de la CVR devraient aussi couvrir les crimes en cours, dont les éléments de preuve disponibles n'écartent pas les crimes contre l'humanité, si réellement les Burundais voulaient édifier une société juste et équitable, parce que cette nouvelle forme de conflit lié au manque de respect de la parole donnée, devra faire objet d'analyse et de résolution stratégique pour du « plus jamais ça » qui est un objectif principal d'une CVR.

3. De la composition de la CVR

La CVR compte 11 membres à savoir six Hutu, quatre Tutsi et un Twa dont quatre femmes, conformément aux quotas prévus par la loi. Ces choix ont été faits par l'Assemblée Nationale malgré le boycott de la plénière par des députés du parti historiquement représenté comme dominé par les Tutsi, l'UPRONA.

L'Assemblée Nationale, majoritairement dominée par le parti CNDD-FDD au pouvoir, a quand même mis à la tête de cette toute nouvelle commission Vérité et Réconciliation deux personnalités de premier plan, très respectées.

Mgr Jean-Louis Nahimana, un Hutu qui dirigeait jusqu'au jour de sa nomination la commission Justice et Paix de l'Eglise catholique du Burundi, a été élu président, et Mgr Bernard Ntahoturi, un Tutsi archevêque de l'Eglise anglicane du Burundi, vice-président.

A côté de ces deux hommes d'église viennent s'ajouter deux autres religieux chrétiens et un musulman ce qui porte à cinq le nombre total de responsables en provenance

³En trente jours seulement, il y a eu trois visites importantes: 21 janvier 2016, le conseil de sécurité des nations unies a visité le Burundi ; le 22 février 2016, le SG/ONU, Ban Ki moon est venu au Burundi ; le 24 février 2016, la délégation des chefs d'Etat de l'Union africaine a visité le Burundi

⁴ Le conflit actuel résulte de la volonté du Président Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat que l'Accord d'Arusha interdit formellement

⁵ Voir <http://cvrburundi.bi/2016/11/07/rappel-relatif-a-phase-de-deposition-cours-mairie-de-bujumbura/>

des confessions religieuses. Le choix de ces personnalités n'est pas gratuit. Les décideurs politiques du CNDD-FDD ne misent que sur le pardon et la réconciliation sans passer par la vérité puisque certains savent qu'ils sont impliqués de près ou de loin dans des actes de violations graves des droits humains.

Aucun acteur de la société civile n'a été retenu pour faire partie de la CVR alors que l'Accord d'Arusha ainsi que les consultations nationales avaient proposé avec insistance que les personnes relevant de cette catégorie soient privilégiées pour l'équilibre et l'équité.

4. Problématique de l'indépendance des commissaires

Plusieurs facteurs prouvent la présomption de manque d'indépendance de l'équipe de la CVR. Il s'agit notamment de :

- a. *Absence de commissaire issu de la Société civile.* Connus pour leur neutralité, les acteurs de la société civile inspirent confiance auprès de la population qui se confie sans gêne à eux comme le montre le rapport des consultations nationales menées en 2009.
- b. *Une commission dominée et influencée par le CNDD-FDD.* Un autre aspect de préoccupation au sujet de la composition de la CVR est que trois membres de la commission ont été membres du gouvernement ou haut cadre de l'Etat. Leur neutralité laisse à désirer surtout que certains sont et restent des membres actifs des partis politiques dont le CNDD-FDD.

A ce sujet, signalons que depuis la nomination des onze commissaires, le FORSC et le groupe de réflexion sur la justice transitionnelle ont présenté leur inquiétude quant à l'indépendance des commissaires. Dans sa déclaration du 10 décembre 2014, le FORSC avait même présenté sa préoccupation quant à certains membres de la CVR dont Clothilde Niragira, ancien ministre de la justice, et celui des droits de l'homme, qui avait présenté la loi sur la CVR quelque mois auparavant et qui était venu la mettre en application.

Le FORSC rappelait par ailleurs que pendant qu'elle était Ministre, elle a inauguré l'entreprise d'instrumentalisation de la justice et de libération des dizaines de milliers de condamnés pour les massacres commis une dizaine auparavant⁶, son prédécesseur Didace Kiganahe était ministre de la justice lors que 160 Banyamulenge étaient massacrés, tandis que plus d'une centaine d'autres étaient blessés à Gatumba. Bernard Ntahoturi quant à lui était chef de cabinet du Président Bagaza au cours d'une période présentée par certains membres de la communauté ethnique hutu d'exclusion à leur égard..

- c. *Les commissaires comptent parmi les personnes les mieux payés au Burundi.* Ceci peut avoir comme conséquence que les commissaires soient trop attachés

⁶ Voir Burundi: il y a dix ans, le massacre de Gatumba, <http://www.rfi.fr/afrique/20140813-burundi-il-y-dix-ans-le-massacre-gatumba>

à leur statut, traitements et avantages au point de se soumettre à la volonté de l'autorité qui les a nommée. C'est de la corruption politique. Le Président Pierre Nkurunziza mise énormément sur le travail de la CVR. Rares sont les discours où il ne fait pas mention des prestations attendues de la CVR et encourage la population au pardon mutuel, une façon d'appuyer voire influencer les travaux de la CVR. Avec un Gouvernement et un parlement contrôlés par un seul parti politique, les commissaires auront de la peine à contrarier le CNDD-FDD.

- d. *Manque d'autonomie financière.* Le budget alloué à la CVR est intégré dans le budget de l'Etat par la voie de la loi des finances votée chaque année par le Parlement et soumis au contrôle de l'inspection générale de l'Etat

5. Contexte politico sécuritaire rendant impossible le travail de la CVR

La loi sur la CVR a été adoptée et promulguée au cours de la période électorale de 2015 caractérisée par une forte tension. Et pour rappel, en 2013, un grand débat autour de la révision de la constitution pour lui tirer sa substance concernant l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation avait prévalu. Il en est de même de la loi sur la CNTB qui a suscité une grande polémique. Par ailleurs, cette dernière traite d'un aspect relatif à la justice de transition dont le traitement devrait normalement suivre les travaux de la CVR.

Au même moment, la sécurité s'est fortement détériorée suite à la répression sanglante des manifestations pacifiques contre le troisième mandat de Pierre Nkurunziza, suivi d'une répression généralisée et continue contre toute personne opposée au troisième mandat, une crise caractérisés par des actes constitutifs de crimes contre l'humanité, le discours de la haine débouchant sur une situation pré-génocidaire.

La crise que vit le Burundi depuis la nomination de Pierre Nkurunziza pour briguer le troisième mandat pour le compte du CNDD-FDD a provoqué un mouvement continu des populations contraintes à l'exil dont le nombre est estimé à plus de 324 000 burundais⁷, vivant principalement en Tanzanie, Rwanda, Uganda, RDC, Kenya et Zambie

Au moins une centaine de milliers de personnes sont des déplacés internes⁸ qui vivent sous une menace permanente suite aux agissements de la milice Imbonerakure. Cette dernière comprendrait un effectif supérieur à l'armée et la police combinées et contrôle tous les mouvements, gestes et paroles des populations burundaises si bien qu'avec la police ou se substituant à elle, elle sème la terreur. En pareille circonstance, mêmes les membres de la CVR ne sont pas à l'abri de la répression, eux-mêmes ou leurs familles, parentés, amis ou voisins.

Plusieurs rapports sur la situation des droits de l'homme notamment celui des experts des Nations Unies⁹ concluent sur l'existence des preuves de la commission des crimes contre l'humanité. Des cas de torture, assassinat disparition forcée, détention

⁷ Voir <http://data.unhcr.org/burundi/regional.php>

⁸Rapport de l'enquête indépendante des Nations Unies sur le Burundi (EINUB) établie conformément à la résolution S-24/1 du Conseil des droits de l'homme, A/HRC/33/37

⁹ Idem

arbitraires sont rapportées au quotidien¹⁰. La situation se résume en état de peur généralisée et institutionnalisée qui contraste avec la recherche de la vérité sur les crimes commis dans le passé alors que les citoyens ne sont même pas libres de dénoncer les crimes actuels dont ils sont victimes.

Compte tenu des missions dévolues à la CVR, il est inutile de discuter outre mesure sur la nécessité de moyens importants susceptibles de lui permettre d'accomplir sa mission. Il est vrai que le financement de la CVR est intégré dans le budget de l'Etat¹¹.

Cependant, elle doit chercher des partenaires pour bien mener sa mission. Ces partenaires peuvent lui apporter une assistance technique ou financière. Or, avec la crise institutionnelle que vit le Burundi, la CVR vient de perdre trois partenaires importants. Il s'agit en premier lieu de l'Office du haut-commissaire aux droits de l'homme qui a fortement contribué pour l'accompagnement du processus ayant abouti à la loi sur la CVR ainsi qu'à sa mise en place même si certaines considérations conformes aux standards de l'organisation qu'il représente, l'ONU, n'ont pas été prises en considération.

En deuxième lieu, le rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition dont le mandat confère entre autre la responsabilité de promouvoir la guérison et la réconciliation dans des situations fortement touchées par des crimes graves. Et curieusement, le régime qui entreprend la CVR a déclaré Pablo de Greiff qui assume cette fonction, *persona non grata*¹². Ainsi le gouvernement du Burundi a décidé de se priver d'un appui immense.

On est également fondé à se demander ce que pourra être le conseil consultatif pourtant prévu par la loi sur la CVR sans impliquer le rapporteur spécial et ce dans un contexte où les étrangers qui travaillent ou visitent le Burundi sont désormais placés dans le viseur du régime.

En troisième lieu, l'Union européenne. En application de l'article 96 de l'Accord de Cotonou, elle a décidé de suspendre l'aide au gouvernement du Burundi depuis 2015. Il est clair que l'Union européenne ne pourra pas en ce moment financer les travaux de recherche de la vérité à sens unique, et surtout que les travaux de la CVR ne constituent pas une priorité¹³ pour la survie des populations plutôt en proie à la répression, la faim et à l'arbitraire.

En raison de l'importance historique de la CVR dans la recherche de la vérité sur les crimes commis dans le passé, il est indispensable que certains acteurs ou organisations ayant assumé des responsabilités ou joué un rôle dans la gestion du pays participent pleinement au processus actuellement conduit par la CVR. A titre illustratif, l'on ne saurait rien envisager concernant les crimes commis en 1972 sans impliquer l'UPRONA qui dirigeait le pays, tout comme on ne peut rien savoir au sujet des crimes commis en 1993 sans impliquer le parti FRODEBU. Et discuter des questions aussi sérieuses qu'historiques, ne peut pas se faire en l'absence des acteurs clés.

¹⁰ Voir les rapports de l' APRODH, Ligue Itaka, SOS-Torture Burundi, Atrocities Watch Africa

¹¹ Articles 42 et 43 de la loi sur la CVR

¹² Déclaration du 11 octobre 2016

¹³ Les sanctions de l'Union européenne préservent l'aide directe à la population

6. Des Consultations : au pays et en Europe

La CVR organise des séminaires et ateliers d'information et de sensibilisation dans tout le pays et à l'étranger. Ces consultations visent particulièrement la présentation des membres de la commission et le rappel des missions pour lesquelles elle a été instituée. Nous pouvons retenir quelques exemples de ces rencontres organisées par la CVR :

- ✓ Le 17 juin 2016, une rencontre des représentants des Burundais de Belgique avec le bureau de la CVR, fut organisée à Bruxelles ;
- ✓ En date du 28 Août 2016, s'est tenu à Bujumbura un séminaire d'information à l'endroit des membres du Gouvernement et du Parlement sur l'état d'avancement des activités de la commission ;
- ✓ Les 5 et 13 juillet 2016, se sont tenues des réunions de la CVR respectivement à Paris et à Bruxelles ;
- ✓ Le 5 Août 2016, s'est tenu un atelier de sensibilisation à l'intention des organisations de la société civile Nationales et Internationales impliquées dans le processus de Justice Transitionnelle au Burundi à Bujumbura ;
- ✓ En marge de ces séminaires et ateliers d'information, le Président de la CVR a reçu en audience le Chef de Délégation du Comité International de la Croix Rouge le 24 Août 2016. Ce dernier a promis à la CVR de contribuer dans la confection des listes des victimes et dans l'identification des fosses communes ;
- ✓ La CVR vient aussi d'organiser, en date du 30 Septembre 2016, un atelier d'échanges sur la mise en place de la Plateforme des organisations de la société civile impliquées dans la Justice Transitionnelle pour appuyer les activités de la CVR

7. Place de la société civile et des médias

Comme nous l'avons ci-haut mentionné, la Société Civile n'a pas été associée lors de la nomination des commissaires faisant partie de la CVR. Pourtant, la participation de la société civile dans la gestion des affaires nationales est devenue incontournable en raison de son expérience, sa proximité avec la population, son dynamisme qui découle de la diversité de sa composition. Ainsi, la société civile est souvent considérée comme le relai entre les gouvernants et les gouvernés, dès lors que souvent, les gouvernés n'ont pas assez de ressources pour faire parvenir leurs idées et propositions aux instances de prise de décision.

A part le rôle joué par les organisation de la société civile dans l'accompagnement du processus de paix qui a abouti à la signature de l'accord pour la paix et la réconciliation, la société civile a toujours été à l'avant-garde des demandes citoyennes

visant la vérité sur le passé, la lutte contre l'impunité et la justice pour les victimes. Lors des consultations nationales de 2009, la société civile a joué un rôle fondamental, dans l'organisation, la participation, la mobilisation et le suivi des consultations. Il en a également été lors du processus périlleux qui a abouti à l'adoption de la loi sur la CVR en 2014. Bien des sessions, conférences, et ateliers ont été organisés pour soumettre des propositions au parlement et au gouvernement.

a. Les contributions de FORSC à la promotion des Mécanismes de Justice Transitionnelle

La déception de la société civile face à une loi qui foule aux pieds les fondamentaux qui président à l'organisation des mécanismes de justice transitionnelle n'a pas fléchi le dynamisme de la société civile qui s'est résolu d'accompagner le processus de la CVR, estimant qu'une CVR fondée sur une mauvaise loi mais dotée de bons commissaires pourrait avoir de bonnes prestations.

C'est dans cette perspective que le FORSC a mis en place un programme de Justice transitionnelle dont les plus récentes réalisations sont :

- i. La conception d'un guide, «La CVR et moi » destiné à éclairer la population sur la CVR, sa mission, pouvoirs, méthodes. C'est un travail qui a été apprécié par plusieurs partenaires, y compris les responsables de la CVR.
- ii. L'organisation dans tout le pays des sessions de formations sur les mécanismes de justice au profit des membres des Organisations de la Société Civile, etc.
- iii. Animation d'une émission interactive Sangwamahoro pour l'information et la sensibilisation du public sur les mécanismes de justice transitionnelle

Malgré toutes ces avancées, depuis le début de la crise en 2015 et la suspension des associations en novembre 2015, la société civile n'a pas de place alors qu'elle devait jouer un grand rôle au niveau des activités de la CVR.

Cette situation crée un déséquilibre au niveau des prestations de la commission car rares seront les débats contradictoires à cause d'une grande influence du parti présidentiel.

b. Prédominance des associations proches du CNDD-FDD.

Après la lecture du communiqué de clôture de l'assemblée plénière de la conférence des évêques du Burundi pour le mois de mars 2016 tenue à Gitega¹⁴ par lequel les évêques catholiques du Burundi invitaient les politiciens burundais à se réconcilier et se demandaient cependant si les burundais avaient choisi de revenir au système de parti unique ayant sur eux le droit de vie et de mort, deux organisations le CAPES+ et le PISC Burundi ont signé une déclaration conjointe du 21 mars 2016 à travers laquelle elles accusent ouvertement et sans ambages l'église catholique, d'avoir fréquemment

¹⁴ La lettre pastorale était diffusée le 7 mars 2016

trempe dans les crises que le Burundi a connues depuis l'indépendance ¹⁵ . Reprenant la déclaration des deux organisations, le CNDD-FDD affirmait que : « *Comme l'indique Hamza BURIKUKIYE Président de CAPES+, l'Eglise Catholique a trempé dans presque toutes les crises qui ont endeuillé le Pays depuis l'arrivée des premiers missionnaires, qui par ailleurs sont les précurseurs des colonisateurs européens* ». Burikukiye trace dans sa déclaration l'alliance politico-religieuse assez riche qui a caractérisé la période d'avant l'assassinat du Prince Louis RWAGASORE et il souligne que l'Eglise a servi de près ou de loin dans les coups d'Etat que le Burundi a connu jusqu'à nos jours. A titre d'exemple, indique le Président du CAPES+, « *en 1972, l'Abbé Michel KAYOYA a été assassiné sous la bénédiction de certains responsables de l'Eglise Catholique et personne n'a rien dit* ».

L'alliance entre certaines organisations créées et soutenues par le régime et le parti CNDD-FDD n'est plus à démontrer. Ce qui est plutôt gênant c'est que la CVR, en l'absence d'une vraie société civile, s'oblige à collaborer ou à chercher le soutien des organisations qui, au lieu de jouer le rôle classique de la société civile, se trouvent être la caisse de résonance du CNDD-FDD.

Très récemment, la CVR a initié des actions visant la mise en place d'une plateforme de la société civile. Deux ateliers ont déjà été organisés en ce sens. Il n'est pas exclu que les organisations ayant les mêmes objectifs et méthodes comme CAPES+ et PISC Burundi dominent le processus, ce qui sera un échec patent pour la CVR. Par ailleurs, l'approche visant la mise en place d'une structure de la société civile pour soutenir un programme quelconque est à l'antipode de la proactivité qui caractérisait- jusqu'au moment où la répression contre la société civile a atteint son paroxysme- la société civile.

Les travaux de la CVR vont également se heurter à l'absence d'une presse libre. Et pour cause, après la destruction des médias indépendants en mai 2015 et la persécution qui a poussé plus d'une centaine de journalistes à l'exile, la situation est devenue compliquée, voire intenable. A titre illustratif, en trois mois, une dizaine de journalistes ont fait objet de persécution de plusieurs sortes. Ainsi :

- Jean Bigirimana du groupe de presse Iwacu a été porté disparu depuis le mois de juillet 2016 et les médias nationaux et internationaux continuent de demander au Gouvernement du Burundi d'enquêter sur sa disparition forcée ;
- Salvator Nahimana de la Radio Maria Burundi a été arbitrairement arrêté avec neuf camarades ;
- Gildas Yihundimpundu et la journaliste américaine Julia Steers ont été arrêtés; Julia a été expulsée tandis que Gildas a été détenu au SNR et a été libéré après 3 jours ;
- Blaise Pascal Kararumiye de la Radio Isanganiro a été contraint de se présenter au bureau du procureur à Karusi (Centre du Burundi) le 4 novembre 2016 où il a été interrogé pendant 4 heures et relâché par la suite. Il a été arrêté puis libéré le 2 novembre en compagnie de deux journalistes de la VOA, Raissa Liliane Inamahoro et Elsa Diane Kagwiza. Ces derniers ont été contraints de suspendre leurs entretiens par le commissaire régional de la

¹⁵Extrait et commentaires par le journal Igihe.com, voir [Ekereziya Gaturika yagirijwe ubwicanyi bubera mu Burundi](http://igihe.bi/mv/?page=mv2_article&id_article=15809#) , http://igihe.bi/mv/?page=mv2_article&id_article=15809#

police, Jérôme Nibogora. Pascal a été interrogé pour une interview qu'il avait eue au sujet des patrouilles nocturnes des Imbonerakure à Karusi ;

- La même semaine, le 4 novembre, le journaliste et cameraman belge Marc Hoogsteyns a quitté le Burundi en toute urgence après avoir été empêché d'exercer son métier car il avait prévu d'enseigner le tournage aux journalistes locaux et a plutôt reçu des menaces directes des hauts fonctionnaires ;
- Le 11 Novembre 2016, Léon Masengo, Directeur a.i et rédacteur en chef de la Radio Bonesha a été arrêté, menotté puis conduit au Service National des Renseignements. Il a été arrêté au moment où il était au Parquet général près la cour d'appel de Bujumbura pour un reportage sur la comparution du Commissaire de police Désiré Uwamahoro. Il a été relâché après trois heures de détention

En pareille circonstance, les travaux de la CVR manqueront une couverture médiatique professionnelle et diversifiée. Les journalistes étrangers ou ceux-là dont l'affiliation politique n'est pas connue auront du mal à accéder aux informations de terrain ainsi que les réalisations de la CVR. Et ceci est préjudiciable, non seulement aux populations mais aussi à la CVR elle-même.

8. Conclusion

Le contexte socio- politique conflictuel dans lequel la CVR a démarré ses activités montre la détermination du parti au pouvoir CNDD-FDD à influencer la commission dans sa prise de décision et dans la rédaction des rapports. Cela est d'autant plus grave que les jeunes Imbonerakure du CNDD-FDD qui font la loi dans tout le pays, ne permettront pas des entretiens libres et transparents entre la population et les enquêteurs. Parallèlement, des centaines de milliers de Burundais en exil, ont le droit et le devoir de participer aux travaux de la CVR pour contribuer à la vérité véritable.

Qui plus est, il est inimaginable que la crise en cours qui a déjà causé des milliers de morts ne soit pas prise en compte par tout mécanisme de recherche d'une solution aux problèmes politico-ethniques qui ont endeuillé le pays. Il va sans dire que le mandat de la CVR devrait être revu afin de prendre en compte les événements qui se sont produits depuis avril 2015. Par la même occasion, la composition de cette commission devrait être repensée afin de garantir son indépendance et son impartialité.

Sommes toutes, la CVR doit absolument être lucide et prudente, accepter de ralentir le processus pour évaluer le contexte et initier des actions transitoires, notamment des consultations avec les partenaires nationaux et internationaux, après quoi elle pourra savoir les actions ultérieures à mener. Elle ne doit pas chercher à avancer alors que des centaines de milliers de personnes vivent en exil ou sont déplacées internes. Par ailleurs, la majorité des responsables des formations politiques sont également en exil et devrait absolument être impliqués dans le processus étant donné que ce sont ces mêmes formations politiques qui, directement ou indirectement, ont été impliqués dans la commission des crimes ou en sont victimes.

La création de la CVR actuelle est l'aboutissement d'un long et périlleux processus. Les burundais n'ont pas besoin d'une deuxième CVR. Ainsi, elle doit s'abstenir de réaliser des prestations qui entament sa crédibilité et résultant d'un processus qui exclut des citoyens burundais, encore une fois victimes des atrocités que le Burundi a connues dans le passé et qui sont toujours couvert par des politiques garantissant l'impunité.

Les sigles.

0. CAPES + : Collectif des Personnes vivant avec le VIH/SIDA
1. CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Force pour la Défense de la Démocratie.
2. CTB : Commission Terres et Autres Biens
3. CVR : Commission Vérité- Réconciliation
4. FORSC : Forum pour le Renforcement de la Société Civile
5. FRODEBU : Front pour la Défense de la Démocratie
6. PISC : Plateforme Intégrale de la Société Civile